

Contrat de travail : L'engagement réciproque

L'engagement réciproque est défini comme un engagement écrit par lequel le particulier employeur et l'assistante maternelle s'accordent sur le principe de la formation du contrat de travail. Toute modification des termes de l'engagement réciproque doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

Il n'est pas obligatoire, en revanche il constitue le seul engagement précontractuel prévu par la convention collective.

Il ne remplace pas le contrat de travail qui devra intervenir au plus tard le premier jour travaillé.

L'engagement réciproque peut être rompu à l'initiative du particulier employeur ou de l'assistante maternelle. Dans ce cas, la partie à l'initiative de la rupture, informe l'autre partie de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge, et est tenue de lui verser une indemnité forfaitaire compensatrice.

L'indemnité est d'un montant équivalent à ½ mois de salaire brut défini au moment de la conclusion de cet engagement. Elle n'a pas le caractère d'un salaire, par conséquent, elle n'est pas soumise à contributions et cotisations sociales.

Celle-ci n'est pas due, sur présentation d'un justificatif, dans le cas du décès de l'enfant du particulier employeur ou le retrait, la suspension ou le non renouvellement de l'agrément dont est titulaire l'assistante maternelle.

Sources d'informations :

- Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15/03/2021, article 93 p 176-177

Où se renseigner ?

- Relais Petite enfance du plateau picard petite.enfance@cc-plateaupicard.fr
- Pajemploi www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html
- Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) <https://dreets.gouv.fr/>
- Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion www.travail-emploi.gouv.fr
- Casamape www.casamape.fr